

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 14 janvier 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ère) madame Janette Lefebvre et messieurs Pierre Bellavance, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

15 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**201901-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**201901-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
appuyé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 soit adopté.

**201901-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 soit adopté.

**201901-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
appuyé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **MRC Rimouski-Neigette :** Adoption du règlement 10-18 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC pour l'année 2019.
- **MRC Rimouski-Neigette :** Adoption du Règlement 11-18 pourvoyant aux revenus et dépenses ainsi qu'à l'imposition d'une taxe foncière générale pour le TNO du lac Huron pour l'année 2019.
- **MRC Rimouski-Neigette :** Entrée en vigueur du Règlement 6-18 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant à réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
- **Min. déléguée à l'éducation :** Acceptation de la demande d'aide financière Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au R-12 et R-22 : arénas et centre de curling : maximum de 653 191.91\$
- **Indemnipro :** Dossier M. Maurice Voyer : Responsabilité de la Municipalité ne serait pas engagée.
- **Lecorre avocats :** Décisions juridiques récentes.

- **RACJ :** Demande de permis pour le Bon voyage

**201901-005 BON VOYAGE : Installation d'une trappe à graisse d'ici le 31 mai 2019**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance appuyé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Fabien s'engage à ne pas émettre de constat d'infraction jusqu'au 31 mai 2019 pour permettre au Resto-Motel Bon voyage de faire installer une trappe à graisse.

**201901-006 MINISTÈRE DES FINANCES : Renouvellement du prêt de 179 700\$ échéant le 22 avril 2019**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Finances du Québec de refinancer le prêt de 179 700\$ venant à échéance le 22 avril 2019.

**201901-007 MRC : Déclaration d'urgence climatique**

**CONSIDÉRANT** que le dernier Rapport spécial, approuvé le 6 octobre 2018 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), principal organisme international chargé d'évaluer les activités scientifiques consacrées aux changements climatiques, aux conséquences de ces changements, aux risques potentiels qui y sont liés et aux mesures susceptibles d'être prises pour en restreindre les effets, fait ressortir l'urgence d'intervenir;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe dérèglent rapidement le climat de notre planète et sont en voie de compromettre les générations actuelles et futures;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des études scientifiques démontre la nécessité d'agir en vue d'inverser la tendance;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement du territoire de la MRC Rimouski-Neigette intègre des mesures de densification des milieux de vie, d'augmentation de l'utilisation des transports en commun, de la protection des milieux naturels, agricoles et forestiers contribuant à freiner la hausse des émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement du territoire de la MRC Rimouski-Neigette a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de la MRC Rimouski-Neigette sont des partenaires financiers au développement de la filière de l'énergie éolienne dans la région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités à titre de donneur d'ouvrage peuvent favoriser une utilisation accrue du matériau bois lors de la réalisation de travaux de construction ou de rénovation de ses infrastructures;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien, à l'instar de ses citoyens et citoyennes, est conscient de l'importance de rallier l'ensemble des décideurs politiques et tient à démontrer son intérêt à s'impliquer et à s'investir dans la lutte contre le réchauffement climatique;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la municipalité de Saint-Fabien est une région ressource de première importance contribuant à la séquestration du carbone par l'aménagement de ses forêts privées et publiques;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais appuyé par madame Janette Lefebvre et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien s'engage à faire de la lutte aux changements climatiques une priorité guidant l'élaboration des plans et actions;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien invite et sensibilise les différents industries, commerces et institutions ainsi que l'ensemble de ses citoyens à jouer un rôle par la mise en œuvre d'initiatives de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques et autres impacts environnementaux;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien demande à la MRC Rimouski-Neigette de mettre en place un comité qui fera la promotion des diverses initiatives mises en place pour diminuer l'impact environnemental, à court, moyen et long terme sur l'ensemble de son territoire;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien demande et invite les différents paliers gouvernementaux et partis politiques, à considérer sérieusement l'état actuel du climat et les risques associés à l'augmentation de la température moyenne du globe dans toutes les politiques et stratégies de développement et de croissance et que la présente résolution soit acheminée vers les instances gouvernementales fédérales et provinciales nécessairement concernées par l'urgence d'agir à la sauvegarde de la Terre.

## **AFFAIRES COURANTES**

### **201901-008 ADMQ : Adhésion annuelle : 887\$ + assurances juridiques 348\$ + taxes**

Il est proposé par madame Janette Lefebvre  
appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
de permettre au directeur général d'adhérer à l'ADMQ pour 2019.

### **201901-009 RÉMUNÉRATION ÉLUS 2019 : DÉPÔT / PROJET de Règlement N° 513-P - Concernant la rémunération des élus 2019**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## **RÈGLEMENT N° 513-P**

### **PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QUE la Municipalité verse actuellement une somme totale annuelle de 17 378.68 \$ au maire et de 5792.88 \$ pour chacun des conseillers;

ATTENDU QU' un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été à la session régulière du 14 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Janette Lefebvre et appuyé par monsieur Pierre Bellavance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement portant le numéro 513 est et soit adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux ».

#### Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 3 TERMINOLOGIE

3.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

3.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

3.3 Remboursement de dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

Article 4 RÉMUNÉRATION DE BASE POUR LE MAIRE

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base pour le maire est fixée à 13 163.48\$

Article 5 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base pour les conseillers est fixée à 4387.81\$

Article 6 Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun de conseillers, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même loi.

Article 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour les années subséquentes, le montant mentionné aux articles 4, 5 et 6 seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à l'indice des prix à la consommation établi annuellement par Statistique Canada.

Article 8 LES MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération décrétée selon les articles 4, 5 et 6 sera versée à chacun des membres du conseil municipal le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Article 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé des pièces justificatives.

Article 10 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs concernant la rémunération des élus municipaux.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 10 janvier 2019 conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201901-009  
CE 14<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**201901-010 AVIS DE MOTION : Règlement N° 513 - Concernant la rémunération des élus 2019**

Un avis de motion est déposé par monsieur Stéphan Simoneau que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «*Règlement N° 513 - Concernant la rémunération des élus 2019*».

**AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

**201901-011 CLUB LA COULÉE : Demande de commandite de 2000\$ pour 2019**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
appuyé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
de donner un montant de 1200\$ pour 2019.

**201901-012 CLUB LA COULÉE : Transport de poussière de pierre : 7 voyages**

Il est proposé par madame Janette Lefebvre  
appuyé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
d'accepter de fournir et transporter 7 voyages de poussière de pierre pour le drag de  
motoneige du Club.

**Monsieur Yannick Dumais s'abstient et quitte la discussion sur le prochain point  
lors de la séance de travail.**

**201901-013 BALLE DONNÉE SUR GLACE : Demande de commandite de 1500\$ pour la  
journée familiale**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité  
de donner un montant de 750\$ pour 2019 et de fournir les photocopies du programme et  
des napperons.

**201901-014 VIEUX-THÉÂTRE : Réparation de la porte du café**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
et appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
de demander à Carol Coté de faire la réparation de la porte du café du Vieux-Théâtre.

**ÉLECTIONS PARTIELLES**

- **Mise en candidature :** Du 11 au 25 janvier 2019

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point lors de cette séance

**TRAVAUX PUBLICS**

**201901-015 TECQ 2014-2018 : Programmation de travaux**

**ATTENDU QUE :**

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**201901-016 GILLES CÔTÉ : Remerciement pour le prêt de sa rétrocaveuse**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
appuyé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
de remercier monsieur Gilles Côté pour le prêt de sa rétrocaveuse lors du bris de celle de la  
Municipalité survenu dans la période des fêtes.

**URBANISME**

**201901-017 CCU : Nomination de représentant de la municipalité**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
appuyé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
de nommer monsieur Pierre Bellavance comme représentant de la Municipalité sur le  
comité consultatif d'urbanisme.

**201901-018 CCU : Nomination de nouveaux membres**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité  
de nommer les personnes suivantes sur le comité consultatif d'urbanisme et de donner un  
jeton de présence de 20\$ par rencontre du comité:

Siège 1 : Agriculteur : Guillaume Brillant  
Siège 2 : Résident périmètre d'urbanisation : Joanne Coté  
Siège 3 : Résident Saint-Fabien-sur-Mer : Nathalie Lamoureux  
Siège 4 : Résident non-agriculteur des rangs : Marie-Ève Jean  
Siège 5 : Résident travaillant à Saint-Fabien : Hélène Francoeur

**201901-019 ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
appuyé par madame Janette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité  
que les comptes du mois de décembre 2018 dont la liste est conservée aux archives sous le  
numéro 3-19 au montant de 154 800.10\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les  
numéros de chèques de 6695 à 6740.

**DIVERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la  
Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements  
desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par  
ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

**201901-020 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Janette Lefebvre  
appuyé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 20h35.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Sec.-trésorier